

**DÉCISION n° 2/2022 DU COMITÉ MIXTE INSTITUÉ PAR L'ACCORD ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR ROUTE**

**du 15 décembre 2022**

**en ce qui concerne la reconduction de l'accord [2023/604]**

LE COMITÉ MIXTE,

vu l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route <sup>(1)</sup>, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Le comité mixte a adopté son règlement intérieur par sa décision n° 1/2022 du 15 décembre 2022.
- (2) Conformément à l'article 5, paragraphe 1, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route (ci-après dénommé l'«accord»), celui-ci est applicable jusqu'au 31 mars 2023.
- (3) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'accord, le comité mixte se réunit au plus tard trois mois avant l'expiration de l'accord, afin d'évaluer la nécessité de reconduire l'accord, y compris la durée de cette reconduction, et de prendre une décision à cet égard.
- (4) Il ressort du contrôle de l'accord que celui-ci a été bénéfique en ce qui concerne les échanges commerciaux tant pour l'Union européenne que pour la République de Moldavie, et que l'augmentation des services de transport routier a également été bénéfique pour les transporteurs routiers des deux parties.
- (5) L'accord a permis à la République de Moldavie de commencer à réorienter ses échanges vers l'Union européenne et a donc contribué à l'intégration progressive de l'économie moldave dans l'économie occidentale. Conjointement avec un accord de transport routier similaire signé avec l'Ukraine, il a également permis de faciliter les exportations de marchandises en provenance d'Ukraine, contribuant ainsi aux corridors de solidarité.
- (6) La reconduction de l'accord devrait également être interprétée comme contribuant à la reconstruction de l'Ukraine lorsque la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sera finie.
- (7) Il y a donc lieu de reconduire l'accord jusqu'au 30 juin 2024,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

**Reconduction de l'accord**

L'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route est reconduit jusqu'au 30 juin 2024.

*Article 2*

**Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

---

(1) JO L 181 du 7.7.2022, p. 4.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 2022.

*Par le comité mixte*  
*Les coprésidents*  
Mircea PĂSCĂLUȚĂ  
Kristian SCHMIDT

---